

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	29	29

Vote
<b>UNANIMITE</b>
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
PREFECTURE DE LA SARTHE  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 25 Mars à 20:30, le Conseil Communautaire du Sud Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 12/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 12/03/2025.

**Présents** : M. ROUANET Nicolas, Président, Mmes HATTON Anita, LALANNE Géraldine, LEBEAU Sonia, MASSE Karine, MIRGAINÉ Christine, MORGANT Nathalie, PASTEAU Dominique, PREZELIN Séverine, RENAUT Martine, SIMON Claudette, TURBAN Jacqueline, MM : BACHELIER Jean-Christophe, BRIONNE Alain, COME Laurent, DE SAINT RIQUIER Arnaud, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, GRAFFIN Serge, HERRAUX Denis, HERVE Yves-Marie, HUMEAU Michel, LEPETIT Jean-Pierre, TAUPIN Laurent

**Excusés ayant donné procuration** : Mme BERTHE Isabelle (procuration à M. HERRAUX Denis), M. CHAUVEAU Pascal (procuration à M. LEPETIT), Mme CORMIER (procuration à M. FOUCHARD Stéphane), M. HUREAU Laurent (procuration à M. TAUPIN Laurent), Mme TRAHARD Véronique (procuration à M. DE SAINT RIQUIER).

**Excusées** : Mme CHAUVEAU Cécile, Mme PAQUIER Monique

**A été nommé secrétaire** : M. BRIONNE Alain

### **DEL2025-030 – Vote des taux de fiscalité directe locale**

Suite aux orientations validées lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé aux membres du conseil de reconduire en 2025 les taux de fiscalité directe adoptés pour l'année 2024 :

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

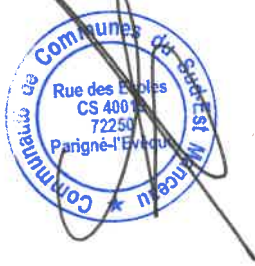
- **FIXE** pour 2025 les taux de fiscalité directe locale suivants :

- Cotisation Foncière Economique : 25.43 %
- Taxe d'habitation : 10.20%
- Taxe sur le foncier bâti : 2.00 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 3.58 %
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 11.40 %

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme  
A Parigné-l'Evêque, le 25/03/2025

Le Président  
M. RQUANET Nicolas



Le secrétaire de séance  
M. BRIONNE Alain



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200421-20250325-DEL2025-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025